

Production d'azote (N) annuel par animaux
Elevage porcin traditionnel sans litière en alimentation biphase

Calcul 1 «PRODUCTION» d'azote totale pour les truies, les porcelets et les porcs d'engraissement de moins 112 kg de poids vif :
Multiplier le nombre d'animaux sur l'exploitation (colonne b) par le coefficient Production N par animaux (colonne a) = colonne (g)

Animaux	(a) Coef. Production N par animaux	(b) Nombre d'animaux	(h) Production N totale (kg N)
(1) Truies	14,50*		
(2) Porcelets (entre 8 et 30 kg de poids vif)	0,40*		
(3) Porcs d'engraissement (poids vif)	2,70*		
TOTAL des lignes (1) + (2) + (3)			

Calcul 2 «CORRECTION» à apporter (le cas échéant) lorsque les porcs d'engraissement pèsent + de 112 kg de poids vif à l'abattage :

- ① reporter le total de la production d'azote (colonne h) des porcs d'engraissement du cas 1 dans le tableau ci-dessous (colonne g),
- ② soustraire au poids d'abattage de l'animal (colonne c) le poids vif (colonne d) = colonne (e),
- ③ multiplier le nombre d'animaux sur l'exploitation (colonne b) par la différence de poids (colonne e) = colonne (f),
- ④ multiplier le total de poids supplémentaire (colonne f) par 0,043* (colonne a) = colonne (g),
- ⑤ additionner la colonne (g) de la ligne (3) à la colonne (g) de la ligne (4).

Animaux	(a) Coef. Production N par animaux	(b) Nombre d'animaux	(c) Poids à l'abattage (kg)	(d) Poids vif (kg)	(e) Différence poids (kg)	(f) Total poids Supplémentaire	(g) Production N totale (kg N)
(3) Porcs d'engraissement (poids vif)							
(4) Porcs d'engraissement (poids d'abattage)	0,043*			112			
TOTAL des lignes (3) + (4)							
<i>Exemple de la ligne (4)</i>	0,043*	1500	115	112	3	4500	193,50

* Ces coefficients seront modifiés à chaque évolution du document publié par le CORPEN relatif à l'estimation des rejets produits par les porcs. CORPEN (Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement) de Juin 2003.

Contrat d'épandage des effluents d'élevage

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par épandage, il est convenu entre :

Nom de l'exploitant (fournisseur des effluents) :

Dénommé producteur d'effluents dans ce qui suit,

Demeurant à

Sur la commune de

Et

Nom du receveur des effluents :

En qualité de agriculteur autre, préciser

.....

Dénommé bénéficiaire dans ce qui suit,

Demeurant à

Sur la commune de

Article 1er - Engagement du producteur

Le producteur d'effluents s'engage chaque année à mettre à disposition du bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous le forme de (type d'effluent) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluents complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport.

Article 2 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire (receveur des effluents) signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

Le bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de (type d'effluent) mis à disposition par le producteur d'effluents sur les surfaces des terres épandables répertoriées en annexe du présent contrat et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluents. La valorisation sera assurée par une bonne utilisation agronomique de ces effluents en respectant les règles définies par la législation sur les installations classées en vigueur (précisées dans l'arrêté ministériel du 07/02/2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis autorisation au titre du livre V du code de l'environnement).

Le bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluents produits sur place + effluents importés - effluents exportés).

Le bénéficiaire déclare ne recevoir aucun effluent d'un autre élevage.

² Le bénéficiaire déclare que ses terres reçoivent des déjections issues des producteurs suivants :

- Nom et coordonnées :

type et quantité d'effluents estimée :

- Nom et coordonnées :

type et quantité d'effluents estimée :

Article 3 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente, mutation foncière, etc...), le bénéficiaire devra avertir par écrit le producteur d'effluents dès sa décision.

Une copie de cette décision sera adressée à la préfecture.

Article 4 - Résiliation du contrat

La résiliation du présent contrat nécessite un préavis de six mois adressé sous pli par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluents adresse à la préfecture dans un délai de deux mois avant la date de résiliation, les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties adressée par courrier à l'autre signataire ainsi qu'à la préfecture, six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à, le

Signatures précédées de la mention «du et approuvé» :

Le producteur d'effluents

Le receveur d'effluents

*Bordereau pour le transfert des effluents
en dehors de l'exploitation du producteur*

<i>Producteur</i>		<i>Receveur</i>	
Nom de l'exploitation		Nom de l'exploitation	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Adresse		Adresse	
Code postal		Code postal	
Commune		Commune	

<i>Effluents livrés</i>	
Type	Quantité et unité (kg / m ³ / t)
<input type="checkbox"/> Lisier de bovins	
<input type="checkbox"/> Fumier de bovins <input type="checkbox"/> Fumier compact de bovins	
<input type="checkbox"/> Lisier de veaux	
<input type="checkbox"/> Fumier de veaux <input type="checkbox"/> Fumier compact de veaux	
<input type="checkbox"/> Fientes de volailles de moins de 25 % MS	
<input type="checkbox"/> Fientes de volailles de plus de 25 % MS	
<input type="checkbox"/> Fientes sèches de volailles de plus de 65 % MS	
<input type="checkbox"/> Fumier de volailles	
<input type="checkbox"/> Lisier de porcs <input type="checkbox"/> Fumier de porcs	
<input type="checkbox"/> Purin pur <input type="checkbox"/> Purin dilué et/ou lixiviats	
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :	

Lieu de dépôt : Parcelle agricole Site de stockage Autre, précisez :

<i>Parcelles réceptrices</i>	
Identification	Quantité d'azote (N) épanchée en kg

Signature du producteur d'effluents

Signature du receveur d'effluents

Bilan global de fertilisation de l'azote (N)

Nom		Pétitionnaire ⁽¹⁾	Tiers ⁽²⁾ 1	Tiers 2	Tiers 3	Tiers 4	Tiers 5
Azote organique	Produit par les animaux						
	Reçu						
	Exporté						
	Total à gérer						
Exportation par les culture.....							
Solde avant engrais.....							
Apport azote minéral moyen.....							
Solde du bilan.....							
(5) Solde sur SDN ⁽³⁾ = SPE ⁽⁴⁾ + surface pâturée non épardable.....							
(5) N organique / SDN (norme < 170 kg N d'origine animale).....							

(1) Pétitionnaire = producteur des effluents d'élevage.

(2) Tiers = receveur des effluents d'élevage.

(3) SDN = Surface Directive Nitrates.

(4) SPE = Surface Potentiellement Eppardable.

(5) Les lignes grisées concernent les élevages situés en zone vulnérable.

Dans le cas des élevages situés en zone vulnérable, toute la SDN du pétitionnaire et de chaque tiers doit être analysée et pas seulement la surface mise à disposition dans le plan d'éppardage.

PORTEE DE L'AUTORISATION

Article 1 - Exploitant titulaire de l'autorisation.....	3/26
Article 2 - Compléments apportés aux prescriptions antérieures.....	3/26
Article 3 - Liste des installations.....	4/26
Article 4 - Elevage IPPC.....	6/26
Article 4.1 - <i>Définition des Meilleures Techniques Disponibles</i>	6/26
Article 4.2 - <i>Domaines d'application</i>	6/26

CONDITIONS GENERALES

Article 5 - Modifications de l'exploitation.....	6/26
Article 5.1 - <i>Modifications apportées aux installations</i>	6/26
Article 5.2 - <i>Transfert sur un autre emplacement</i>	7/26
Article 5.3 - <i>Changement d'exploitant</i>	7/26
Article 5.4 - <i>Cessation d'activité</i>	7/26
Article 6 - Déclaration des incidents et accidents.....	7/26
Article 7 - Autres réglementations.....	7/26
Article 7.1 - <i>Respect des autres législations et réglementations</i>	7/26
Article 7.2 - <i>Hygiène, sécurité et conditions de travail</i>	8/26
Article 7.3 - <i>Sanctions administratives et pénales</i>	8/26
Article 8 - Droit des tiers.....	8/26
Article 9 - Délais.....	8/26
Article 9.1 - <i>Délais et voies de recours</i>	8/26
Article 9.2 - <i>Délais de mise en conformité des installations</i>	8/26

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 10 - Définitions.....	8/26
Article 11 - Installation.....	10/26
Article 12 - Aménagements de l'élevage.....	10/26
Article 12.1 - <i>Sols et murs</i>	10/26
Article 12.2 - <i>Logement des animaux</i>	10/26
Article 13 - Fonctionnement de l'installation.....	10/26
Article 13.1 - <i>Fonctionnement</i>	10/26
Article 13.2 - <i>Formation technique du personnel</i>	10/26
Article 13.3 - <i>Gestion de l'énergie</i>	11/26
Article 13.4 - <i>Alimentation des animaux</i>	11/26
Article 13.4.1 - <i>Ajout d'acides aminés</i>	11/26
Article 13.4.2 - <i>Alimentation en phases</i>	11/26
Article 13.4.3 - <i>Phosphate alimentaire</i>	11/26
Article 14 - Prévention des risques.....	12/26
Article 14.1 - <i>Principes directeurs</i>	12/26
Article 14.2 - <i>Formation du personnel sur les risques</i>	12/26
Article 14.3 - <i>Lutte contre les incendies</i>	12/26
Article 14.3.1 - <i>Accès et circulation dans l'établissement</i>	12/26
Article 14.3.2 - <i>Protection interne</i>	12/26
Article 14.3.3 - <i>Protection externe</i>	12/26
Article 14.3.4 - <i>Consignes d'urgence</i>	12/26
Article 14.3.5 - <i>Installations électriques</i>	13/26
Article 14.3.6 - <i>Installations techniques</i>	13/26
Article 14.4 - <i>Pollutions accidentelles</i>	13/26
Article 14.4.1 - <i>Organisation de l'établissement</i>	13/26
Article 14.4.2 - <i>Rétentions</i>	13/26
Article 14.4.3 - <i>Réservoirs</i>	13/26
Article 14.4.4 - <i>Gestion des stockages en rétention</i>	14/26
Article 14.4.5 - <i>Flexibles</i>	14/26

Article 15 - Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques	14/26
Article 15.1 - Gestion des eaux	14/26
Article 15.1.1 - <i>Prélèvements d'eau</i>	14/26
Article 15.1.2 - <i>Consommation en eau</i>	14/26
Article 15.1.3 - <i>Eaux de nettoyage</i>	14/26
Article 15.1.4 - <i>Abreuvement des animaux</i>	14/26
Article 15.2 - Gestion des effluents	14/26
Article 15.2.1 - <i>Récupération des effluents</i>	14/26
Article 15.2.2 - <i>Conception et gestion des ouvrages de stockage</i>	15/26
Article 15.2.3 - <i>Rejet des effluents</i>	15/26
Article 15.2.4 - <i>Traitement des effluents</i>	15/26
Article 15.2.5 - <i>Fertilisation des cultures</i>	16/26
Article 15.2.6 - <i>Production d'azote annuel par les animaux</i>	16/26
Article 15.2.7 - <i>Quantité maximale d'azote à épandre</i>	16/26
Article 15.2.8 - <i>Mise à disposition de parcelles par des tiers</i>	16/26
Article 15.2.9 - <i>Distances minimales des épandages vis-à-vis des tiers</i>	16/26
Article 15.2.10 - <i>Règles d'interdiction de l'épandage</i>	17/26
Article 15.2.11 - <i>Cahier d'épandage</i>	17/26
Article 16 - Prévention des pollutions atmosphériques	18/26
Article 16.1 - <i>Dispositions générales</i>	18/26
Article 16.2 - <i>Emissions d'odeurs et de gaz</i>	18/26
Article 16.3 - <i>Emissions et envols des poussières</i>	18/26
Article 17 - Déchets	18/26
Article 17.1 - <i>Principes de gestion</i>	18/26
Article 17.2 - <i>Production des déchets</i>	18/26
Article 17.3 - <i>Séparation des déchets</i>	18/26
Article 17.4 - <i>Stockage des déchets</i>	19/26
Article 17.5 - <i>Traitement ou élimination des déchets</i>	19/26
Article 17.5.1 - <i>A l'intérieur de l'établissement</i>	19/26
Article 17.5.2 - <i>A l'extérieur de l'établissement</i>	19/26
Article 17.6 - <i>Equipements et matériels abandonnés</i>	19/26
Article 17.7 - <i>Cadavres d'animaux</i>	19/26
Article 18 - Surveillance des émissions et de leurs effets	20/26
Article 18.1 - <i>Programme d'auto surveillance</i>	20/26
Article 18.2 - <i>Modalités d'exercice et du contenu</i>	20/26
Article 18.2.1 - <i>Auto surveillance de l'épandage</i>	20/26
Article 18.2.2 - <i>Bilan de fonctionnement</i>	20/26
Article 18.2.2.1 - <i>Principes directeur</i>	20/26
Article 18.2.2.2 - <i>Transmission du bilan</i>	20/26
Article 18.2.2.3 - <i>Analyse des effets</i>	20/26
Article 18.2.3 - <i>Déclaration des émissions polluantes et des déchets</i>	21/26
Article 18.3 - <i>Suivi, interprétation et correction des résultats</i>	21/26
Article 19 - Conditions de remise en état du site	21/26

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 20 - Diffusion du présent arrêté	21/26
Article 21 - Transmission à l'exploitant	21/26
Article 22 - Application du présent arrêté	21/26

ANNEXES

- <i>Production d'azote annuel par animaux</i>	22/26
- <i>Contrat d'épandage des effluents d'élevage</i>	23/26
- <i>Bordereau pour le transfert des effluents en dehors de l'exploitation du producteur</i> ...	25/26
- <i>Bilan global de fertilisation de l'azote</i>	26/26